CONDITIONS :

DIX PIASTRES PAR AN—payables six mois d'avance.

Aucun abonnement ne sera arrêté, à moins que les arrérages ne soient payés, et à moins que celui qui voudra suspendre son abonnement, n'en ait fait connaître l'intention par écrit au bureau de L'ABEILLE, huit jours avant l'expiration du semestre courant.

Les avis se publient en ANGLAIS ET EN FRANCAIS, à raison d'une piastre par carré de chaque langue pour la première insertion, et 50 cents pour les insertions subséquentes. Le carré est de DIX LIGNES, ou moins.

Les avis dont le nombre d'insertions ne sera pas limité, seront publiés jusqu'à ce qu'on les arrête, aux frais de ceux qui les auront envoyés.

On prend des abonnemens à l'année, pour publier les avis, à des prix raisonnables.

Aucun abonnement pour la campagne ne sera reçu à moins qu'on n'indique quelqu'un en ville chargé de payer régulièrement. Les lettres adressées à l'Editeur doivent être affranchies; dans le cas contraire, elles resteront à la poste.

LIGNE DE PAQUEBOTS.

Dans la vue de faciliter les communications entre cette ville et New-York, une nouvelle ligne de paquebots, composée des navires suivans, vient d'être établie.

LES DEPARTS SERONT COMME SUIT :

NAVIRE LOUISVILLE.
CAPITAINE PRICE.

De la Nouvelle-Orléans.	De New-York.
20 Novembre	13 Octobre
5 Février	28 Décembre
20 Avril	13 Mars,
5 Juillet	28 Mai,
20 Septembre	13 Août.

NAVIRE NASHVILLE,
CAPITAINE RATHBONE.

De la Nouvelle-Orléans.	De New-York.
5 Décembre	28 Octobre,
20 Février	13 Janvier,
5 Mai	28 Mars,
20 Juillet	13 Juin,
5 Octobre	28 Août.

NAVIRE NATCHEZ,
CAPITAINE REED.

De la Nouvelle-Orléans.	De New-York.
20 Décembre	Novembre,
5 Mars	Janvier,
20 Mai	Avril,
5 [illegible]	Juin
[illegible]bre,	Décembre.

NAVIRE CREOLE,
CAPITAINE PAGE.

De la Nouvelle-Orléans.	De New-York.
5 Janvier	28 Novembre,
20 Mars	13 Février,
5 Juin	28 Avril,
20 Août	13 Juillet,
5 Novembre	28 Septembre

NAVIRE HUNTSVILLE,
CAPITAINE STODDART.

De la Nouvelle-Orléans.	De New-York.
20 Janvier	13 Décembre,
5 Avril	28 Février,
20 Juin	13 Mai,
5 Septembre	28 Juillet,
20 Novembre	13 Octobre.

Tous les navires ci-dessus sont neufs, de la première classe et du port de plus de 500 tonneaux. Ils tirent peu d'eau ayant été construits à New-York, absolument pour ces voyages. Leurs chambres sont ornées avec la plus grande élégance. On y trouvera toujours des approvisionnemens de toute genre et de première qualité, et rien ne sera négligé pour la commodité et l'agrément des passagers.

Ces paquebots sont commandés par des capitaines expérimentés dans ces voyages et qui feront tous leurs efforts pour satisfaire. Ils seront toujours remorqués par des bateaux-à-vapeur, en montant et en descendant le fleuve, et a plus grande ponctualité sera observée dans les jours de départ. Pour fret ou passage, s'adresser à
FOSTER & H[illegible]

Ces paquebots ne prendront qu'autant de passagers qu'il y a de cabanes. 10 nov.

POUR MARSEILLES.

IL ne manque plus que 160 balles de coton pour compléter le chargement du beau bâtiment EDWARD, capitaine Gariel, s'adresser à
JULES LE BLANC,
6 mars rue Royale, No. 13.

POUR TAMPICO.

La belle goëlette TAMPICO, capitaine Gird, ayant une partie de son chargement qui va à bord demain, sera expédiée dans le courant de cette semaine. Pour fret ou passage, s'adresser à
J. DUFART,
6 mars rue Royale, No. 100.

A FRETER OU A LOUER.

[illegible] capitaine James Smith, du port de 180 tonneaux, s'adresser à
J. OGDEN & CO.
6 mars

PASSAGE POUR LE HAVRE, 7 du courant.

Le beau brick [illegible] fin voilier doublé et chevillé en cuivre JOHN A. ROBB, capitaine Bennett, partira le 7 du courant. Pour passage, ayant de très beaux emménagemens, s'adresser à bord, au-dessous du chemin à coton, ou à
HARRISON, BROWN & CO,
5 mars rue Royale, No. 117.

POUR TAMPICO.

La goëlette ANNETTE, capitaine Hanna, ayant une partie de son chargement engagée, partira immédiatement. Pour fret ou passage, adresser à A. Baron, [illegible] J. DUFART,
6 mars rue Royale, No. 10.

POUR TAMPICO.

La goëlette [illegible] BONITA, capit. Taylor, partira positivement jeudi prochain, 7 du courant. Pour fret de quelques balles ou passage, s'adresser rue Royale, No. [illegible]
6 mars [illegible]YES & CO.

POUR MARSEILLE.

Le navire fin voilier EDOUARD, capt. Gariel, ayant son chargement engagé, sera expédié dans peu de jours. Pour fret ou passage, s'adresser à
JULES LE BLANC,
22 fév rue Royale, No. [illegible]

A FRETER OU A LOUER.

Le brick DR. FRANKLIN, capit. Chase, fin voilier doublé et chevillé en cuivre de 170 tonneaux, contenant 1500 barils sera prêt à recevoir en peu de jours. S'adresser au capitaine à bord, en face de la Douane, ou à
19 fév THOMSON & GRANT.

POUR TAMPICO.

La belle goëlette fine voilière LAFAYETTE, capitaine Williams, qui a la plus grande partie de son chargement allant à bord, sera promptement expédiée. Pour fret ou passage, ayant de beaux emménagemens, s'adresser à A. Baron, ou à
21 fév J. DUFART, rue Royale, No. 100.

POUR LA MOBILE.

La goëlette de la ligne des packets LOUISIANA, capitaine A. Smith, est prêt à recevoir du fret. Pour passage, s'adresser à
TOURNE & BECKWITH,
15 fév rue de la Nouvelle-Levée, No. 1[illegible]

A FRETER—Le brick neuf fin voilier GRACCHUS, doublé en cuivre, capitaine Snow, du port de 1,500 barils et en bon état pour entreprendre un voyage. S'adresser à bord, au-dessous du chemin à coton, ou à
HARRISSON, BROWN et C°.
15 fév. Rue Royale, N°. 117.

A FRETER—La goëlette neuve SANTA-ANNA, doublée et chevillée en cuivre et construite à Baltimore, capitaine Fooks, du port [illegible] ton, ou 600 barils, tirant 7 pieds et demi d'eau, fine [illegible], à son premier voyage, en bon état. S'adressor à bord vis-à-vis la douane, ou à
15 fév. HARRISSON, BROWN et Co.

A VENDRE—La goëlette pilot-boat EAGLE, du port de 53 tonneaux, construite à Baltimore en 1829, des meilleurs matériaux; elle est doublée et chevillée en cuivre, ses voiles sont presque neuves; elle est d'une marche remarquable, et de premier ordre. Pour les conditions, s'adresser au capit. Etchberger, à bord, ou à
HARRISON, BROWN & CO.
6 fév. Rue Royale, No. 117.

AU BAZAR DE PARFUMS.
Rue Royale, No. 239.

D'APRES l'annonce de la vente pour le compte de la succession de L. Choisne, insérée dans plusieurs gazettes; beaucoup de personnes ont pu croire que l'établissement ci-dessus désigné, dut être discontinué. Le soussigné croit convenable d'informer le public, qu'étant plus que jamais convaincu de l'avantage qu'offre un dépôt général de parfumerie pour cette ville, où l'on peut trouver en tout temps tous les articles de cette partie, ainsi que de l'utilité d'une fabrique de parfums pour les objets qu'il est fort difficile de conserver frais pendant les chaleurs de l'été; et d'après les encouragemens qu'il a reçus depuis la mort de son prédécesseur, il offre de remplir avec soin les ordres et commandes qui pourraient lui être faits pour la campagne, les autres états ou l'étranger.

A vendre à la livre ou à l'once, les objets suivants très frais et de première qualité. Essence de Bergamothe; do. de Rose; do. de Lavande; do. de Carvi; do. de Thym; do. de Romarin; do. d'Anis Badiane; do. de Petit-grain ou Limette; do. Menthe Anglais très-fine; do. Neroly fine; do. de Portugal; do. de Citron; eau de Rose; do. fleur d'Orange; do. de Mélisse spiritueuse, Iris de Florence en poudre très fraiche [illegible]
15 fév. L. EVEN.

SERRURES [illegible] françaises—4 caisses Serrures assorties de 4 à 6 pouces, 4 do. de 4 à 8; 2 do. 4 à 12, en débarquement de la barque Cavalier, de Marseille, à vendre par
P. E. & O. SORBE.
2 mars rue Royale, No. 118

AVIS.
HOTEL DE LA MARINE ET DES HABITANS.
Ed. L'HOTE,

TENANT le dit hotel, a l'honneur de prévenir MM. les habitans de la ville et de la campagne qu'il vient de faire refaire de nouvelles réparations dans ledit établissement ainsi que dans les chambres de bains, qui resteront fermées jusqu'au 23 du courant, et seront rendues à la disposition du public le 25 dudit mois.

Il n'a rien négligé pour continuer à conserver la confiance qu'il a tâché de mériter jusqu'à ce jour tant pour la tenue de la table que pour celle des chambres des personnes qui ont bien voulu l'honorer de leur présence.

Malgré ces grandes dépenses, les prix de l'hôtel seront toujours les mêmes.

Chambre et pension au mois,	$40, 00
Pension seulement,	30, 00
Do. dîner seulement,	20, 00
Extra Pensionnaire.	
Déjeûner,	0, 50
Dîner,	0, 75
Table et logement par jour	1, 50
La table d'hôte au comptant.	
Déjeûner,	0, 50
Dîner,	0, 75

11 fév [illegible]

PENSIONNAT DE JEUNES DEMOISELLES,
Dirigé par Madame GRANET,

MAISON de M. [illegible], rue Royale, au coin de la rue St. Philippe.

Conditions :		
Pension,	pour 10 mois,	$300
Demi-pension,	do.	200
Externat,	do.	100
Blanchissage,	do. (au choix des parens)	30
Harpe,	par trimestre	30
Piano,	do.	[illegible]
Chant,	do.	21
Danse,	do.	21

Le cours d'études embrasse l'enseignement complet et simultané de la langue et de la littérature française, et de la langue *anglaise;* l'écriture, le dessin, l'arithmétique, la géographie, la chronologie, l'histoire, les différens genres de couture, de brodure, de tapisserie et tous les petits ouvrages de fantaisie.

Les lits sont fournis par l'établissement, moyennant $5 une fois payées.

Chaque élève apportera, en entrant, 2 paires de draps, une couverture de laine, un couvre-pied blanc, 12 serviettes, un couvert et une timbalte d'argent, un couteau de table, et un trousseau suffisant.

Les livres de classe et les cahiers se paient séparément.

La pension, la demi-pension et l'externat se paient par trois mois et d'avance, soit en espèces, soit en billets négociables.

Les enfans sont traitées avec cette douceur qu'il convient d'employer avec de jeunes personnes et si l'on se garde bien de frapper leurs jeunes esprits de terreurs vaines ou ridicules, on s'abstient encore bien plus d'infliger la moindre punition corporelle.

Le succès toujours croissant de cet établissement, fondé tout récemment, et les progrès sensibles que les élèves ont faits, dispensent d'entrer dans de plus grandes explications. 25 fév

CIRAGE CHIMIQUE FRANÇAIS DE
M. LEONARD.

LE soussigné a l'honneur d'annoncer au public qu'il se propose de ne plus rester qu'un mois à la Nouvelle-Orléans.

Une des plus utiles découvertes qui aient été faites pour entretenir, polir et conserver toute espèce de cuir, tels que bottes, souliers et harnais, et qui mérite le plus d'attirer l'attention du public, est certainement le *Luisant Royal.* Les différentes compositions actuellement employées pour polir les harnais, bottes et souliers, ont long-temps été le sujet de plaintes, en raison du mélange de vitriol, esprit de vin et de vinaigre dans leur préparation. Le soussigné a été assez heureux pour découvrir un procédé qui remplacera toutes ces compositions de grand prix, et qui non seulement a la vertu de conserver le cuir, mais encore de lui donner le poli le plus brillant et sans la moitié de la peine. Son utilité est déjà connue en France, en Angleterre, (où M. L. a fourni 5 ans la famille royale) en Allemagne, et dans les Etats-Unis, où il a été approuvé par les plus éminents professeurs de chimie, qui en font usage et pour lequel il a reçu environ 1000 certificats.

Pour prévenir toute contrefaçon, M. L. a l'intention de n'ouvrir aucun dépôt, mais tous ordres qui lui seront adressés avant le 25 mars prochain, encoignure des rues de la Levée et de l'Hôpital, No. 2, café de New-York, seront fidèlement exécutés.
G. LEONARD.

P. S. Une grosse boite contenant une quantité suffisante de cirage pour bottes et souliers, pour [illegible] 2, do. pour harnais d'une voiture $2. [illegible] 30

$25 PIASTRES DE RECOMPENSE.

PARTI [illegible] depuis le 10 décembre, de chez les soussignés, faubourg Lacourse, un jeune nègre nommé HARRY, taille de 5 pieds 5 pouces, bien constitué, parlant un peu français, et depuis deux ans et demi dans le pays. La récompense ci-dessus sera payée à la personne qui arrêtera le dit nègre et qui le conduira aux propriétaires, ou qui le logera dans la geôle de cet état.

Les capitaines de navires, de bateaux-à-vapeur et autres embarcations, sont prévenus de ne point donner asile à cet esclave, sans encourir les peines voulues par la loi.
30 jan—30 SILVESTRE & FILS.

PARFUMERIE FRANÇAISE de qualité supérieure, bougies, et fruits à l'eau de vie, (ayant droit au drawback) à vendre par
HARRISON, BROWN & CO.
[illegible] fév N[illegible] 17, rue Royale.

CASSE—40 sacs Casse fraîchement reçus, et à vendre par MEDELICE THOMAS,
9 fév No. 77, rue de la Levée.

EXCHANGE ON FRANCE, by J MAGER. jan 22

IL a été conduit à la geôle de police de la paroisse Jefferson, la négresse [illegible], se disant appartenir à M. Sérisée, et le nègre ROBERT, se disant appartenir à Mme. d'Hébécourt. Les propriétaires des dits esclaves voudront bien les réclamer, en payant les frais de geôle et d'insertion.
11 fév JACQUES CHARBONNET, shérif.

400 ROULEAUX Toile d'Emballage mince et très belle, convenable pour le marché de Charleston, à vendre par
[illegible] FORTER & HUTTON.

VIN D'OPORTO.—11 quarts de tonneaux de vin de Oporto, de 1re. qualité; 40 caisses du même, rouge et blanc, à vendre par THOMSON & GRANT,
19 fév rue de la Vieille Levée, No. 41.

CAFÉ—700 sacs café, en débarquement et à vendre par [illegible] THAYER & CO.
19 fév rue des Magasins, No. 29.

VINAIGRE DE VIN BLANC ET FIL DE CARET.

LES soussignés viennent de recevoir par le navire Bellochan, de Bordeaux, et offrent à vendre [illegible] barils de vinaigre blanc et 6 boucauts de fil de carets assortis.
19 fév CARRIERE & BORDUZAT.

SOULIERS ET BOTTINES.—50 malles de souliers de maroquin pour enfants, souliers et bottines pour *femmes, souliers, bottines* et *escarpins* pour hommes, pantouffles d'hommes et de femmes, en déchargement et à vendre par THOMSON & GRANT,
19 fév rue de la Vieille Levée.

VIN DE CANARIE.—60 pipes, 30 demi pipes et 30 quarts de tonneaux de vin de Canari, marqué de Cogswell, en déchargement du brick Dr. Franklin, de la Grande Canarie, (ayant droit au drawback) à vendre par
THOMSON & GRANT,
19 fév rue de la Vieille Levée, No 41.

ATTENDU que Hélaire Julien D[illegible], encanteur pour la paroisse et ville de la Nouvelle-Orléans, m'a adressé une demande d'annuler les deux hypothèques spéciales, chacune pour la somme de huit mille piastres que Jules Balloc comme sa sécurité, a souscrites en faveur de l'Etat de la Louisiane, sur un terrain situé en cette ville, composé de deux lots, numéros 21 et 22, ayant ensemble 62 pieds de face sur la rue Madison et 65 pieds ou environ de profondeur (mesure française) avec les constructions qui sont dessus, par deux actes passés devant Louis T. Caire, not. public, en cette ville, l'un daté le 2 de mai 1830, et l'autre le 10 de février 1833.

Les présentes ont pour but de prévenir toutes personnes intéressées de déduire par écrit au bureau du secrétaire d'état, dans les 90 jours après la dernière publication des présentes, leurs motifs d'opposition s'ils en ont, afin que les dites hypothèques soient radiées et annulées.

Donné sous ma signature et le sceau de l'Etat, dans la ville de la Nouvelle-Orléans, le 12 février 1833.
[L. S.]
Signé A. B. ROMAN.
Par le gouverneur,
G. EUSTIS, Secrétaire d'Etat.
14 fév—30

AVIS—Attendu que Valmont Hebert, shérif de la paroisse d'Ouest Bâton-Rouge, s'est adressé à moi pour annuler les 4 billets suivants, savoir: le premier comme shérif, de $5000, souscrit par lui le 21 janvier 1830, conjointement avec Jn. Bte. Hebert et Ursin Landry ses sécurités; le 2d. comme shérif, de $5000, souscrit par lui le 24 février 1831 conjointement avec Jn. Bte. Hebert et Victor Hebert ses sécurités; le troisième comme collecteur de taxes, de $4623, souscrit par lui le 24 février 1831, pour l'année 1830 conjointement avec Jn. Bte. Hebert et Victor Hebert ses sécurités, et le quatrième comme collecteur des taxes, de $5940, souscrit par lui le 19 janvier 1832 pour l'année 1831 conjointement avec Jn. Bte. Hebert et Victor Hebert ses sécurités.

Les présentes sont pour donner avis aux personnes intéressées, de déduire leurs raisons par écrit au bureau du Secrétaire d'Etat, dans l'espace de 90 jours après la dernière publication du présent, pour prouver que les dits billets ne doivent pas être détruits et annulés ainsi que les hypothèques y attachées.

Donné sous ma signature et le sceau de l'Etat, à la Nlle. Orléans, le 29 janvier, année 1833 et de l'indépendance des Etats-Unis, la 57me.
Par le gouverneur.
30 jan—30 A. B. ROMAN.
Geo. Eustis, Secrétaire d'Etat.

VENTES A L'ENCAN.

PAR ISAAC L. M'COY.

M. ED. GOTTSCHALK étant sur le point de quitter ce pays, fera vendre, mardi 19 mars, à la bourse Hewlett, à midi, le reste de ses propriétés à des termes libéraux, et sans réserve, savoir :

Deux Terrains dans la rue Tchoupitoulas, entre les rues Céleste et des Religieuses, avec les constructions qui sont dessus—Deux do dans la rue Bacchus, près le bassin du nouveau Canal—Deux do dans la rue des Dryades de do.

Deux do sur la batture du faubourg Livaudais, contigus à l'encoignure de la rue Sixième.

Quatre do sur la Levée, en face le lot ci-dessus, et attenant aux nouvelles bâtisses de M. Nisson.

Un do derrière le lot ci-dessus.

Quatre îlets do. dans le faubourg Livaudais, Nos. 20, 127, 130 et 135, divisés en lots.

Douze Terrains dans la continuation des rues Poydras et Perdido.—Huit do sur le Chemin à Coulisses, [illegible] et le partir de la rivière.

Vingt-deux do sur le Chemin à coulisses, quelques îlets plus bas.

Un do dans la rue des Français, entre les rues Craps et Amour, avec les bâtisses qui sont dessus.

Trois do dans la rue de l'Union.

Six do. rue des Français, encoignure de la rue Girod.

Trois do. rue Villeré, entre les rues Dumaine et St. Philippe.

Une maison et terrain, encoignure des rues de l'Hôpital et de Bourgogne, produisant un revenu de près de $1200 par an.—150 Terrains dans la ville de Magnolia.

Une pièce de terre dans l'état d'Illinois de 160 acres.

Une do dans l'état de Missouri, de 160 acres.

Les détails sur les propriétés ci-dessus seront donnés sur catalogues avant la vente.

Et Lundi, 25 mars, au même lieu, à midi, les esclaves suivans, étant tous de bons domestiques, et entièrement garantis, savoir:

MARGUERITE, âgée de 23 ans, avec ses enfans jumeaux.

LOUIS & LOUISE, âgés de 24 ans; elle est sans exception la meilleure domestique du pays, d'un excellent caractère, bonne cuisinière, blanchisseuse et repasseuse, et un peu couturière.

VICTORINE, âgée 25 ans, bonne cuisinière, blanchisseuse et repasseuse, bon sujet.

HANNAH, âgée de 32 ans, excellent sujet, domestique de maison et gardienne d'enfant, domestique de confiance, avec son enfant.

CAROLINE, âgé de 13 ans, gardienne d'enfant.

HARRY, âgé de 8 ans—Betsy de 6.

ELI, âgé d'environ 40 ans, charpentier naval et calfat, maintenant loué à M. Salter, à $25 par mois.

Et Vendredi 27 mars, chez lui, rue du Rempart, No 58, entre Bienville et Conti, à 10 heures [illegible], le Mobilier de sa maison, consistant en lits et [illegible] teaux, soffas, buffets, horloges et vases, tables [illegible] manger avec six compartiments: de plus, [illegible] avec une pièce de marbre, des miroirs, toilettes [illegible], chaises, un joli lustre anglais, des plaques, des [illegible] des tapis, &c. [illegible] mens et ustensiles de cuisine.

Aussi, un joli piano vertical de manufacture allemande, occasion; 3 do neufs, un do neuf de manufacture anglaise: aussi, une collection de livres anglais, français, allemands et espagnoles: un joli cheval de selle avec la selle et la bride.

Conditions: au moment de la vente. 7 mars—3

PAR F. DUTILLET.

EN vertu d'un ordre de la Cour des Preuves de cette ville, il sera vendu, samedi, 6 avril prochain, à midi, à la Nouvelle Bourse, l'esclave FANNY, depuis son bas âge dans le pays, âgée d'environ 20 ans; bonne cuisinière et bonne [illegible]cuse et repasseuse, s'étant absentée quelquefois, [illegible] garantie de tous autres vices et maladies.

Cette esclave fait partie des biens de la succession de feu dame veuve Christoval de Armas, et n'avait pu être vendue à la vente desdits biens qui a eu lieu en février dernier. Payable à 1 et 2 ans de crédit, billets endossés à satisfaction et hypothèque spéciale. 7 mars—5,1ps.

PAR TRICOU & CANONGE.

IL sera vendu le *samedi 30 du courant,* à la Bourse de Hewlett, à midi, le nègre Carcy, âgé d'environ 23 ans, depuis 12 ans dans le pays, excellent pressier, parfaitement entendu au travail d'une imprimerie, bon charretier et domestique de maison, garanti des vices et maladies prévus par la loi. Conditions—6 et 12 mois de crédit, en billets endossés à satisfaction et hypothèque jusqu'à parfait paiement. 5 mars

PAR TRICOU & CANONGE.

EN vertu d'un ordre de l'honorable Cour des Preuves, dans et pour la paroisse de Jefferson, il sera vendu lundi le 1er avril prochain, à la Bourse Hewlett, à midi, la propriété suivante dépendant de la succession de feu Balthazar Dusuau, savoir:

1°. UN LOT DE TERRE situé dans la ville de [illegible]-Orléans, dans la rue Bourbon, entre Ursulines et [illegible], ayant 34 pieds de face sur 90 de profondeur, avec les bâtisses qui sont dessus.

2°. DEUX TERRAINS situés au faubourg Lacourse, rue Tchoupitoulas ou rue de la Vieille Levée, dans l'ilet numéro 9, dont l'un fait partie d'un lot désigné sous le numéro 1, a 73 pieds de face et est d'une forme irrégulière, et l'autre est désigné par le No. 2, et a 60 pieds de face sur la rue Tchoupitoulas, et environ 80 pieds de face sur la rue des Religieuses, et cela presqu'il traverse un ilet conformément à un plan des faubourgs de la paroisse supérieure de la Nelle. Orléans, fait par Jacques Tanesse, voyer de la ville, et déposé au bureau de feu Michel de De Armas, notaire public, par acte passé le 28 mai 1814, avec les bâtisses qui sont dessus.

3°. UN TERRAIN situé faubourg de l'Annonciation, entre les rues St. James et Dunarché, ilet No. 17, désigné par le No. 2, et ayant 63 pieds de face sur la rue des Religieuses et 120 pieds de profondeur, selon le plan ci-dessus mentionné.

Conditions: 1 et 2 ans de crédit, les acheteurs devront donner des billets endossés à la satisfaction de l'exécuteur testamentaire, et portant hypothèque jusqu'à parfait paiement. Les actes de vente seront passés en l'étude de H. Pédesclaux, notaire public. 27 fév

PAR ISAAC L. M'COY.

EN vertu d'un ordre de l'honorable Cour des Preuves, il sera vendu jeudi, 14 mars prochain, à midi, au café de la Bourse, l'esclave MARY, âgée d'environ — ans, dépendant de la succession de feu Thos. Caldwell, décédé.
21 fév.

PAR H. J. DOMINGUON.

IL sera vendu, à la Bourse de Hewlett, le 20 mars prochain, à midi précis, d'ordre de la Cour du Premier district, au nom de F. H. Pettipain, syndic des créanciers de Juan Vivas, les propriétés ci-dessous désignées, abandonnées par lui à ses créanciers.

1o. UN EMPLACEMENT situé au faubourg Marigny, faisant partie du terrain désigné sous le No. 258, formant l'encoignure de la place Washington et mesurant 60 pieds de face sur la rue des Grands Hommes et cent pieds sur celle des Français, ensemble avec les édifices qui s'y trouvent.

2o. UN TERRAIN avec les édifices qui s'y trouvent, [illegible], situé rue Dauphine entre les rues du Quartier et de [illegible], ayant trente quatre pieds de face, sur soixante [illegible] de profondeur, borné d'un côté par la propriété de Mme. Ve. Cornu, et de l'autre par celle de Suzanne Borde.

3o. Deux négresses, l'une nommé Suckney, âgée de 45 à 50 ans, et l'autre nommé Marie Joseph, âgée de 50 à 55 ans.

Conditions: moitié comptant et l'autre moitié payable à 6, 12 et 18 mois de terme, en billets endossés à la satisfaction du syndic et hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement.

Les actes de vente seront passés en l'étude de Félix de Armas, aux frais des acquéreurs. 10 fév.

PAR F. DUTILLET.

EN vertu d'un ordre de la cour de paroisse, dans et pour la dite paroisse d'Orléans, en date du 18 février courant, il sera vendu, le samedi 16 mars prochain, à midi, au café de la Nouvelle Bourse, les biens suivants, appartenant à la faillite de Rafaël Perez et Francisco Gener, savoir:

1o. CELESTE, négresse, âgée d'environ 27 ans, bon sujet, cuisinière, blanchisseuse, et un peu repasseuse; domestique de maison, avec ses deux enfans, Marianne, négritte, d'environ 8 ans, et Frédéric, mulâtre, d'environ 2 ans.

2o. HENRIETTE, griffonne, âgée d'environ 24 ans, bonne cuisinière, blanchisseuse et un peu repasseuse.

3o. HANNAH, négresse, âgée d'environ 37 ans, bonne cuisinière, blanchisseuse et un peu repasseuse; domestique de maison.

4o. CELESTINE, négresse, âgée d'environ quinze ans, sachant faire un peu de tout, domestique de maison.

Conditions:—Six, douze et dix-huit mois de crédit, billets endossés à satisfaction et hypothèque spéciale, jusqu'à parfait paiement.

Les actes de vente se passeront en l'étude d'Octave de Armas, notaire, aux frais des acquéreurs.
15 fév—5,1ps

PAR ISAAC L. McCOY.

EN vertu d'une autorisation de l'hon. Cour de paroisse, il sera vendu à la bourse, jeudi, 14 mars prochain, les esclaves suivants, dont M. Olivier Jackson a fait cession à ses créanciers, savoir:

FREDERICK, âgé de 19 ans, excellent garçon de buvette et domestique de maison.
ARCH[illegible], âgé de 17 ans, do do.
WILL[illegible], âgé de 14 ans, bon domestique de maison.
MELI[illegible], âgée de 12 ans do. s'est absentée une fois.
Conditions—6 mois de crédit en billets endossés à satisfaction et hypothèque spéciale. 4 fév

PAR JACOB LEVY.

EN vertu d'un ordre de la Cour des Preuves, il sera vendu au café de Hewlett, samedi, 23 mars, à midi, pour compte de la succession de feue Augustine Chabert.

UN TERRAIN situé dans le faubourg de l'Annonciation, ayant 60 pieds de face sur la rue Polymnie, et 125 pieds de profondeur, et désigné comme le lot 7, ilet 75.

Conditions: 1-4 comptant, le reste à 6, 12 et 18 mois en billets endossés à satisfaction et hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement.

Les actes de vente seront passés en l'étude de Wm. Christy, notaire public, aux frais de de l'acquéreur.
22 fév

CARTES SUR ROULEAUX.—Le soussigné offre en vente en gros et en détail des CARTES américaines, fortement coloriées, sur rouleaux.—Aussi, la Déclaration d'Indépendance magnifiquement montée.
25 fév S. S. SYLVESTER, rue du Camp, No. 15.

ETAT DE LA LOUISIANE.
Cour du 1er. District Judiciaire.

JE certifie par les présentes que le 29 décembre 1832, jugement a été mis en cour dans la demande de Wm. Hall contre Suzannah B. Pignon sa femme, la dite Suzannah P. étant demanderesse en reconvention.

William Hall vs. Suzannah B. Pignon sa femme—la dite Suzannah B. Pignon, étant demanderesse en reconvention.

La défenderesse en reconvention a été grossièrement calomniée et diffamée par le demandeur, son mari par les accusations contenues dans sa pétition et qu'il n'a pu établir par aucune sorte de preuve, il est donc ordonné et décrété qu'elle sera séparée de corps dudit mari ainsi qu'il était demandé, et il est de plus ordonné que la défenderesse Suzannah B. Pignon recouvrera le lot de terre, No. 4, dans l'ilet No. 60, du faubourg Annonciation, plus particulièrement décrit dans sa réponse, lui appartenant, et la moitié du lot de terre avec les bâtisses qui sont dessus, situé à l'encoignure des rues Magasins et Oranger dans le dit faubourg Annonciation, avec les dépens de la procédure.

29 décembre 1832,
(signé) JOSHUA LEWIS,
14 janvier 1833,
(contresigné) JNO. L. LEWIS, greffier.

Lesquelles dépens s'élèvent à la somme de $45 81 cents, non compris les honoraires du shériff.

En témoignage de ce j'ai ici apposé ma signature et le sceau de la dite cour, à la ville de la Nouvelle-Orléans, le 6 mars de l'année de notre Seigneur 1833, et la 57me. de l'indépendance des Etats Unis.
JNO. L. LEWIS, greffier.
9 mars—3

AVIS.—Attendu que Louis Daunoy m'a demandé l'annulation d'une obligation de $5000, souscrite par lui, le 19 février 1831, comme marshal de la cité de la N. Orléans, conjointement avec Brigitte Daunoy et John Lewis, ses sécurités. Les présentes sont pour donner avis aux personnes intéressées, de déduire au bureau de secrétaire d'Etat, 90 jours après la date du dernier avertissement, les raisons de leurs oppositions, à ce que la dite obligation soit annulée, ainsi que les hypothèques qui en dépendent.

Donné sous ma signature et le sceau de l'Etat, à la Nlle. Orléans, le 21 février 1833 et l'année de l'indépendance des Etats-Unis la 57ème.
Signé A. B. ROMAN,
Par le gouverneur.
GEORGE EUSTIS,
22 fév—30 Secrétaire d'Etat.

VINS, EAUX-DE-VIE, &c—En débarquement des barques Zilia, de Bordeaux, et Cavalier, de Marseilles, à vendre par les soussignés:

30 pipes et demi-pipes eau-de-vie de 4ème preuve, marque de J. J. Dupuy & J. Brand; 115 barriques vin, diverses qualités; 900 caisses vin de Médoc; 700 do. vin blanc en bouteilles et demi-bouteilles; 50 barils vinaigre de vin blanc; 2 barils fromage de Gruyère; 10 barils sardines confites. Par le Cavalier, de Marseille, 200 caisses vin de Muscat; 300 paniers huile d'olive, surfine; 10 bales et 30 jarres amandes; 300 milliers bouchons &c.
P. E. & O. SORBE,
2 mars rue Royale, No 118

DIMUNITIONS DE DROITS.

LES soussignés offrent à vendre les articles suivants ayant *subi une diminution de droits; 120 sacs café* de la Havane; 50 sac poivre; 300 paniers huile d'olive; 100 demis do. do. 30 balles amandes; 200 caisses salaisons, capres, olives, cornichons et anchois; *100 caisses vermicelles* et macaronni. CARRIERE & BORDUZAT,
6 mars rue St. Louis, No. 11.

RECEMMENT reçu.—Plusieurs caisses de Confitures de la Havane, par douze flacons bien assortis, et d'une belle grandeur. Aussi, quelques barils de Pâte et Gelée de Gouyave, en grandes et petites boites, nouvellement reçus et à vendre par le soussigné, rue de la Vieille Levée, No. 21. De plus, vingt damejannes Sirop de Limon, excellentes Liqueurs en caisses, Sirops assortis. Anisette de Bordeaux, Amandes amères, Sucre de la Havane, Dragées assorties, par caisses de 30 liv. et plusieurs autres articles relatifs à son état, qu'il vendra à bon compte,
26 fév

A LOUER.—*Une résidence d'été,* derrière la presse du bas située dans le faubourg Washington, le 4me. ilet de la rue St. Ferdinand, s'adresser à
22 février JULES LE BLANC, rue Royale, No. 103.

ON désire acheter immédiatement une bonne chèvre laitière. S'adresser à
MEDELICE THOMAS,
25 fév rue de la Levée, No. 77

A VENDRE—Deux Billards avec leurs accessoires. S'adresser à
25 fév MEDELICE THOMAS.

Marchandises convenables pour les marchés Mexicains.

UN grand et excellent assortiment de marchandises sèches anglaises et autres, ayant droit au drawback, à vendre par HARRISON, BROWN & CO,
25 fév rue Royale, No. 117.

CIRE BLANCHE—20 caisses de première qualité; 18 malles de parfumerie de première qualité nouvellement importées, garancé; camphre de France, 560 livres de 1re. qualité; corde d'emballage, 500 rouds; pierres à filtre, 150 des meilleurs choix, à vendre par
26 fév HARRISON, BROWN & Co, *rue Royale, no. 117*

REÇU par le navire Boreas, du Havre de Grace, un superbe assortiment de pots-à-fleurs, qui avec son premier assortiment de cet article, de pendules et de joaillerie, reçu par l'Olbia, [illegible], lui permet de fournir à ses amis et le public aussi bien qu'aucun autre établissement de cette ville, tant en qualité et élégance que pour le prix.

Aussi: 50 m cigarres de Campêche, de bonne qualité.
26 fév LOUIS MUH.

A VENDRE par le soussigné, reçu par divers navires, vin en barriques, vieux Medoc cru supérieur; vin de Bordeaux, en barriques; vin blanc de Grave vieux, en tierçons de 35 gallons; do. en tierçons de 30 gallons, vieux Sauterne; vin en caisses de 12 bouteilles, cru très supérieur rouge; do. en caisses de 12 bouteilles vieux Margaux, medoc do.; do. de Pauillac, Medoc rouge; do. de St. Estèphe Medoc; vin de Champagne en panier de 12 bouteilles; liqueur fine aux larmes du Général Foy, en caisses de 12 bouteilles; anisette en paniers; bouchons pour bouteilles, en sacs d'un millier, et de 500; trois caisses de peignes de cornes à retaper, assortis; un moulin complet pour sucrerie; chaudières à sucre et gueules de fourneaux; 9 balles toile de Bretagne française, large et *étroite, déposée* dans les magasins de la douane, ayant droit au drawback.
25 fév J. B. LABATUT.

VOITURES.—Reçues par le Louisville, l'Amélia, le Newark et autres arrivages. 8 gigs, 2 barrouches, et d'autres articles semblables. Le soussigné tient constamment un assortiment complet de voitures de tout genre et d'une qualité supérieure. Le tout en vente comptant ou sur papier de ville, chez W. WALTON.
16 fév Rue de la Douane No. 12

MAGASIN D'ARTICLES NOUVEAUX.
Rue de Chartres, No. 182, en face l'hôtel des Etrangers.

ALEX. PAYA, se disposant a partir pour Paris, vendra à des prix très modérés, les articles suivans: un joli assortiment de lithographies, sujets d'histoire, batailles, portraits, paysages, carricatures et principes de dessin; un do. de librairie, moderne, mémoires et romans; un do. de bijouterie en or, montres Lépine, boutons, &c.; un do de bijouterie dorée, et pour deuil; un do. de parfumerie superfine, crème d'amande, pâte d'amande, huile florale, eau de fleur d'orange, &c.; un do. de ciseaux fins, canifs, couteaux, rasoirs et poignards; un do. de jeux de volans, damiers, domines et loto; un do. de brosses pour habit, à tête, à dents, à ongles, &c.; un do. articles de bureaux, papiers français, plumes en métal, cire à cacheter, crayons, &c.; un do. de portefeuilles, bretelles, miroirs à barbe, cravatte, cordons de sureté, ombrelles, nécessaires et un grand nom de jolis objets de fantaisie. 16 fév.

GRAINES DE JARDINAGE FRAICHES.

LE soussigné reçoit par le navire Alabama, un assortiment de graines de jardinage qui le met à même de remplir les demandes qu'on voudra bien lui adresser.
PRE. LEMOINE,
Rue Conti, No. 52, attenant à la Banque d'Orléans.
14 fév.

CIGARRES.—300 demi-boites cigarres assortis, en magasin et à vendre par
HARRISON, BROWN & CO.,
22 février rue Royale, No. 117

A LOUER—Cette belle PROPRIETE [illegible] vant occupée par M. Antoine Abat, située à l'encoignure des rues Ursulines et Remparts. S'a[illegible] ser à
DAVID OLIVIER,
11 fev—6 Rue Conti, No. [illegible]

AVIS—Un célibataire, acclimaté, âgé de 40 ans, bachelier en philosophie et ex-régent de collège, demande à être précepteur. Versé dans la tenue des [illegible] et correspondant en français et en anglais, il s'utiliserait plutôt en cette qualité. S'adresser au Rév. Manhaut, [illegible] de l'Eglise des Ursulines, à la Nouvelle-Orléans.
8 fév—1m.

VIN DE CHAMPAGNE de qualité supérieure, reçu par le Borcas, du Hâvre, et à vendre par les soussignés, 50 paniers vin de Champagne consistant [illegible] ché 1825, Hautvilliers 1825, de la marque de [illegible] et fils R. JOH[illegible]
Rue de Chartres, No. 113, encoignure de la [illegible] et de la Commune.

GENIEVRE américain, eau de [illegible] espagnole,—400 barils de [illegible] qualité supérieure, fabrique de Camp[illegible] de vie américaine, 4me. qualité; 400 [illegible] vie espagnole, en déchargement et à [illegible]
19 fév THOM[illegible] rue de la [illegible]

MADAME FESSARD, accoucheuse [illegible] maison Royale d'accouchement [illegible] théorie et de pratique en son art à [illegible] d'un diplôme de la faculté de Médecine [illegible] d'un autre diplôme de la faculté de M[illegible] neur de prévenir les personnes [illegible] des secours de son art, qu'elle se [illegible] plaisir de les leur prodiguer avec [illegible] est rue St. Louis, No. [illegible]

LE soussigné ayant pris [illegible] Toby et Louis Théodule [illegible] conduites, à partir de ce j[illegible] Toby & Co.
Nouvelle-Orléans, [illegible]

ETAT DE LA LO[UISIANE]

[illegible] Balthazard Dusuau.—Mardi [illegible] suivans, j'exposerai en vente [illegible] Baltazard Dusuau, situé en [illegible] rive droite du fleuve (Mississipi), à environ [illegible] de la Nelle-Orléans, à 11 heures du [illegible] ci-après désignés, appartenant à la dite [illegible]

1°. UNE HABITATION [illegible] rive droite du fleuve (Mis[illegible] de la ville de la Nouvelle [illegible] cette paroisse [illegible] lairement dix-neuf arpens [illegible] quinze [illegible] fleuve, et les lignes [illegible] 12 minutes et trente secondes, [illegible] borné d'un côté par [illegible] Eugène Fortier & Co., et de l'autre par [illegible] Dusuau.

Deux cent cinquante [illegible] superficie, situés en partie derrière la [illegible] en partie derrière celle de M. B. Dusuau [illegible]

2°. 92 ESCLAVES [illegible] DEUX SEXES, au nombre desquels se [illegible] d'un grand talent, tels que: raffineurs [illegible] un mestique, blanchisseuses, [illegible]

LUNDI, [illegible] DIMANCHE, [illegible] DOMINIQUE, [illegible] NRY, de 35; FRANCOIS, de 60; [illegible] JACQUES, de 50; JEAN, de [illegible] DEBOULE, de 50; GAIDÉ, de 30 [illegible] de 45; MAGLOIRE, de 70; TONNY, de [illegible] O, de 45; GABRIEL, de 42; JOHN NE[illegible] de 25; JOSEPH, de 26, LAURENT, [illegible] USTE, de 45; FRANCOIS MULATRE [illegible] LERE, de 45; VALENTIN, de 45; [illegible] de 25; AUGUSTE, de 22; JOHN BU[illegible] CHEL, de 22; PARIS, de 22; FRANC[illegible] CHEL, de 23; VALERY, de 21; PA[illegible] BASILE, de 23; LAURENT, de [illegible] ELMY, de 18; LAPIN, de 18; CE[illegible] JOHN, de 20; PETER, de 35; RA[illegible] Y de 20; B.SAM, de 30; BEN, de 20; [illegible] de 10; SALOMON, de 28; NANETTE [illegible] enfants nommés VIRGIL, de 7 [illegible] 4 ans, MANETTE, de 2 ans [illegible] NE, de 6 mois, ELEONORE, de [illegible] avec ses enfans nommés COFFY [illegible] PE, de 5; CELESTINE, de 16; MA[illegible] de 25 et ses enfans ROSETTE, de 9 [illegible] 4; SOPHIE, de 45; PRUDENCE [illegible] TOINETTE de 30; [illegible] SUZANNE, de 30 et son en[illegible] DINE, [illegible] GERTRUDE, de 25 [illegible] an; HENRIETTE, [illegible] BABE, de 7 et HELO[illegible] INE, 6 23; et ses enfans nommés JEA[illegible] VIRGINIE, de 3 et JOE, de 4 m[illegible] NE, de 23 et son enfant FRANCOIS, [illegible] et son enfant ———, de 18 m[illegible] RESE, de 19; MARICA, de 18 et [illegible] JOUA, de 50; ANTOINE, [illegible] ALEXIS, de 23; ISB[illegible] ENOON, de 15; BASTIEN, de [illegible] POUPONNE, de 35; [illegible] DERSON, de 15 mois; CATICHE[illegible]

3°. Les animaux, outils [illegible] autres effets mobiliers, &c. [illegible]

Aussi—Trente ACTIONS [illegible] la Louisiane, et dix ACTIONS [illegible] de La Fourche.

Les conditions de la vente [illegible] payable dans 1, 2 et 3 ans de crédit [illegible]

Les esclaves à 1 et 2 [illegible]

Les animaux, outils ar[illegible] tres effets mobiliers, &c. p[illegible] cent 100 piastres comptant [illegible] 100 piastres un an de crédit [illegible]

Pour l'habitation il sera fo[illegible] tisfaction et payables le 1er. [illegible] et 1836, pour les esclaves de [illegible] mai des années 1834 et 183[illegible] final paiement; et pour les [illegible] somme de 100 piastres en b[illegible] payables le 1er. mai, 1834.

Les personnes qui désire[illegible] ront un squif prêt à les tr[illegible]

Paroisse de Jeffe[illegible]
20 fév—10,3ps [illegible]

CIGARRES de [illegible] qualité, en débarquement [illegible] 24,000 seconde qualité [illegible]
7 mai [illegible] VICT[illegible]

A VENDRE par [illegible] en débarquement [illegible] marchandises ci-après [illegible] 16 barriques vin vieux [illegible] de St. Estèphe, St. Julien [illegible] Champagne; 100 do. huile [illegible] 17 quarts; 50 barils eau-de-[illegible] naigre blanc, do. 25 tierçons [illegible] 16 balles amandes; 31 caisses [illegible] à voile; 15 balles convertures [illegible] caisses parfumeries; 2 caisses [illegible] rures; 1 caisses alepine; [illegible] assortis; 1 do. mouchoirs [illegible] batiste [illegible] balles chemises de toile; [illegible] linge de table Damassé; 2 b[illegible] 1 balle linge de table de Bearn; [illegible] gants de soie; 1 caisse Listons; 2 [illegible] nes et mouchoirs; 1 caisse soie à [illegible]

MONSIEUR CHS. FRE[illegible] prié de passer au bureau [illegible] ou chez les soussignés, où l'on a [illegible] sant à lui communiquer. T[illegible]
6 mars

AUX NEGOCIANTS.—[illegible] ment arrivé en ville, [illegible] ral, parle français couramment [illegible] désire trouver une place [illegible] commission ou en gros [illegible] nente. Un mot laissé [illegible] Thomson & Grant, [illegible] a ignemens sur sa [illegible] avec plaisir.

EN débarquement [illegible] et à vendre [illegible] MM. Dufour [illegible] Bourse, ou au [illegible] VINS en [illegible] 1er. et 2ème. c[illegible] dito en caisses [illegible] reuses et ordi[illegible] qualité; dito [illegible] gnan. EAU-DE-VI[illegible] barils; Anisette [illegible] &c. secs, 1ère. [illegible] tres articles. En magasin [illegible] lien, 1825 [illegible] Canon 18[illegible] ers; dito [illegible] 1827.
4 mars

A VE[illegible] [illegible]

[illegible] Pres LAFAYE.

[illegible]VALEUR: [illegible] Terrains d'encoignure [illegible] rues Conti et des Marais, [illegible] acquérera bientôt une [illegible] tous les jours dans le [illegible] plan et s'informer des conditions [illegible] de propriété foncière d'Everitt, [illegible] conditions seront libérales.

[illegible]TANS, AUX JARDINIERS [illegible] *AMATEURS DE FLEURS.*
[illegible] Les soussignés agens de [illegible] AM PRINCE & FILS, PROPRIETAIRE [illegible] [Bot]anique Linnéen [illegible] New-York.
[illegible] ce qu'ils recevront tous les ordres [illegible] adressés par les personnes qui [illegible] toute espèce de plantes, graines, [illegible] exécutés avec la plus grande exactitude [illegible] plus bref délai. S'adresser à
DUCONGE & PEYCHAUD,
agents, rue de Chartres, No. 89.
[illegible] délivrera gratis des Catalogues périodiques.

[illegible] GRAINES DE JARDINAGE.
[illegible] débarquement du navire Hanover, un assortiment [illegible] graines de jardinage, du Jardin Botanique Linnéen [illegible] Prince & Fils, de New York. Les habitans [illegible] seront traités à des prix raisonnables, au [illegible]
DUCONGE & PEYCHAUD,
Rue de Chartre, No. 89.

[illegible] débarquement du brick Marengo, de Liverpool, un assortiment complet de fayences, parmi lesquelles se [illegible] des articles convenables pour le marché mexicain, [illegible] droit au drawback. [illegible] magasin, fayence fine, Purple blues, Willow bords [illegible] et verts &c. [illegible] verreries fines et communes, porcelaine française, et anglaise, jarres de toutes grandeurs, ainsi que des pierres à filtrer. A vendre par [illegible]
[illegible] mars [illegible] Rue de la Levée No. 36.

[illegible] VEGETAL DE W. [illegible]
[illegible] DUCONGE & PEYCHAUD [illegible] No. 89.

VENTES PAR LE REGISTRE[illegible]

COUR DES PREUVES.—*Vente par* [illegible] *des Testamens.*—Samedi 6 Avril 1833, [illegible] serai en vente à la Bourse, pour compte de [illegible] feu Ramon Moli y Fon, le terrain et les bâtisses [illegible] décrits, savoir: un Terrain situé en cette [illegible] Levée, entre les rues St. Philippe et Ursulines, [illegible] marché aux légumes, mesurant environ 27 pieds [illegible] de face à la rue de la Levée sur 96 pieds [illegible] fondeur, ensemble toutes les bâtisses [illegible] trouvent, consistant en maison en [illegible] voisines, &c.

Conditions de la vente [illegible] de cent soixante [illegible] l'Union, de la Louisiane, [illegible] Moli, et devra recevoir [illegible] thèque, en faveur de [illegible] mille piastres, ainsi [illegible] bre prochain 1833, le [illegible] quéreur du jour de [illegible] vembre prochain [illegible] mois; s'obliger de [illegible] mille piastres, conformément [illegible] flation; payer aux [illegible] emprunt de huit mille [illegible] qu'au 1er. de Janvier 18[illegible] an-dessus du prix de [illegible] été payé d'avance [illegible] tion, et payer six [illegible] prix de l'adjudication [illegible] mois en billets endossés [illegible] avec hypothèque spéciale [illegible]
Par ordre de [illegible]
W. F. C[illegible]

N. B. L'acte de vente [illegible] claux, aux frais de l'acquéreur.

COUR DES PREUVES [illegible] *des Testamens.*—Jeudi [illegible] vente, à midi, à la Bourse [illegible] de feu Mariette [illegible] faubourg Marigny, rue des [illegible] Elisées et Français, [illegible] profondeur, mesure [illegible]
Conditions:—[illegible] de crédit, en un [illegible] que seront [illegible]
6 mars

COUR DES PREUVES [illegible]

COUR DES PREUVES [illegible]

COUR DES PREUVES [illegible]

COUR DES PREUVES [illegible]

[illegible]

VIN ROUGE, VIN MUSCAT [illegible] LES VIDES, A [illegible] quement est offerte [illegible] composée comme suit:

400	barriques vin rouge [illegible] Grousset de [illegible]
50	demi barriques [illegible]
500	caisses vin muscat de Fr[illegible]
314	paniers huile, grands [illegible]
100	demi paniers do. [illegible]
200	caisses capres, anchois, olives [illegible]
100	caisses vermicelli et macaroni
10	caisses fromages [illegible]
50	balles amandes à la dame [illegible]
300	paniers de bouteilles vides
25	balles bouchons mi-long [illegible]
5	do. do. à [illegible]

Les articles ci-dessus ont été [illegible] garantis pour être de la première [illegible]
CARRIERE & B[illegible]
19 fév

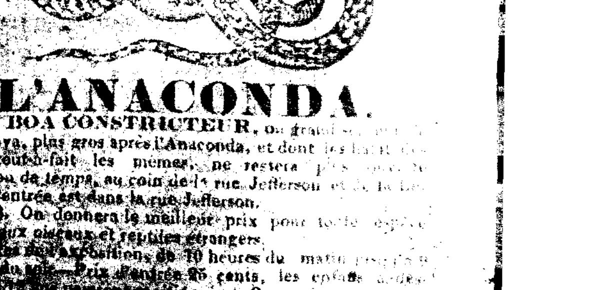

L'ANACONDA.

LE BOA CONSTRICTEUR, ou grand serpent [illegible] Java, plus gros après l'Anaconda, et dont les habitudes sont tout-à-fait les mêmes, ne restera plus que peu de temps, au coin de la rue Jefferson et de la [illegible] L'entrée est dans la rue Jefferson.

N. B. On donnera le meilleur prix pour toute espèce d'animaux oiseaux et reptiles étrangers.

Heures des expositions de 10 heures du matin jusqu'à [illegible] heures du soir.—Prix d'entrée 25 cents, les enfans [illegible] que moitié prix. On ne [illegible]
23 jan—1m.